

# CONVENTION D'OBJECTIFS

Année 2014

## ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

## ET

Le Comité départemental de la montagne et de l'escalade du Bas-Rhin, dont le siège est situé au 4, Rue Jean Mentelin BP 95028, 67035 STRASBOURG CEDEX 2, représenté par son Président, M. Pascal BRUM, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

## VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général des 11 et 12 décembre 2006 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

## Préambule

Dans le domaine sportif le Conseil Général du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentiels dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dits « *sensibles* », et particulièrement les filles) et soutenir la vie associative sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Les sports de nature, compétence dédiée au Département constituent un axe prioritaire pour le Conseil Général dans le développement de la pratique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec les comités départementaux sportifs représentant les sports de nature. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Général de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions à réaliser par l'association pour l'année 2014.

## 1. – Les orientations stratégiques

### 1.1 – Diagnostic

L'association a pour objet notamment de gérer, promouvoir et animer la pratique de la montagne et de l'escalade.

L'escalade se pratique à la fois en milieu artificiel (structures artificielles d'escalade SAE) et en milieu naturel (structures naturelles d'escalade SNE). Les collectivités et les structures commerciales étant gestionnaires des SAE et l'association des SNE.

La discipline fait partie des pratiques à environnement spécifique ce qui implique des exigences fortes en terme de sécurité du pratiquant.

L'association fédère 13 structures affiliées dont 1 établissement commercial. Elle regroupe 1456 licenciés en 2013. La discipline a connu une forte augmentation de ses licenciés (+37%) sur la période 2010-2013.

Parallèlement au développement de l'activité, l'évolution du positionnement fédéral en matière d'accès aux sites naturels a conduit l'association à se professionnaliser avec le recrutement d'un agent de développement en 2014.

Le législateur a confié aux départements le développement maîtrisé des sports de nature. Pour cela deux outils ont été prévus à cet effet :

- la constitution d'une Commission Départementale des espaces Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature (CDESI)
- la mise en œuvre d'un plan départemental éponyme. (PDESI)

L'association est membre de la CDESI et 7 sites d'escalade sont actuellement inscrits au PDESI.

- Gauxberg
- Loewenstein
- Krappenfels-Gimbelhof
- Froensbourg
- Vieux-Windstein
- Wolffelsen
- Wachtfels

L'ensemble de ces sites se situent dans le périmètre du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord qui constitue un territoire privilégié pour la pratique de l'escalade.

L'association participe activement à la démarche de « charte pour la pratique de l'escalade dans les Vosges du Nord » animée par le SYCOPARC.

Cette charte permet, en lien avec les partenaires associés (SOS faucon pèlerin, Direction Régionale des Affaires Culturelles, ONF et propriétaires privés), la prise en compte des enjeux :

- environnementaux : prise en compte de la faune et de la flore présente sur les milieux rupestres.
- patrimoniaux : en ce qui concerne l'escalade sur les rochers qui accueillent des châteaux classés ou inscrits aux Monuments Historiques, elle se limitera à la partie rocher.

L'implication du comité et le respect des prescriptions de cette charte constitue un enjeu fort pour le Conseil Général.

### **1.2 – Objectifs stratégiques**

L'association poursuit quatre objectifs de développement :

- 1/ Pérennisation de l'escalade en milieu naturel : aménagement et entretien des sites.
- 2/ Accompagnement et soutien aux clubs.
- 3/ Formation des encadrants.
- 4/ Développement d'actions à caractère social.

### **1.3 – Les engagements du Département**

Le Conseil Général s'engage au travers de la contractualisation avec l'association à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

### **1.5 – Les engagements de l'association**

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque objectif ;
- mettre en place un réseau de communication avec les dirigeants des structures affiliées ;
- participer à la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Conseil Général les données quantitatives et qualitatives que l'association pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale de l'association ;
- utiliser le logotype du Conseil Général du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

## II. – Le plan d'action et son évaluation

### 2.1 – Plan d'actions

Action n° 1 : Soutien et développement des clubs

ACTION	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement des clubs dans la mise en œuvre de leurs projets</li> <li>- Animation des structures artificielles d'escalade sans support associatif identifié</li> <li>- Organisation de formations fédérales diplômantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de « passeports escalade » validés dans le Bas-Rhin</li> <li>- Nombre d'animations nouvellement créées en lien avec les SAE</li> <li>- Augmentation du nombre de licenciés</li> <li>- Nombre de sessions de formation organisées et de cadres formés</li> </ul>

Action n°2 : Développement d'actions en faveur de publics spécifiques

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de sessions adaptées à la pratique de l'escalade en direction des publics éloignés de la pratique sportive (CAT, missions locales, PJJ, service d'addictologie etc.)</li> <li>- Implication de ces publics dans des projets en lien avec la pratique (fabrication d'agrès, entretien des sites naturels, organisation d'un RAID)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants</li> <li>- Augmentation du nombre d'organismes partenaires</li> <li>- Diversité des actions menées</li> <li>- Nombre de structures naturelles d'escalade entretenues</li> </ul>

Action 3 : Maintenance et remise aux normes des SNE

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Equiper les sites sportifs bas-rhinois de chaînes sur les relais (normes fédérales 2012) en intégrant les contraintes liées aux Monuments Historiques.</li> <li>- Création d'un fichier de suivi de l'entretien des SNE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise aux normes des sites suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Langenfels</li> <li>- Wachfels</li> <li>- Wolffelsen</li> <li>- Froensbourg</li> <li>- Loewenstein</li> </ul> </li> <li>- Prise en compte des remarques formulées par la DRAC</li> <li>- Création du fichier</li> <li>- Nombre de clubs impliqués dans la gestion des sites</li> </ul>

## **2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution**

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte-rendu financier ainsi qu'un compte-rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

### **III. – Suivi financier**

La convention d'objectifs est conclue pour l'année 2014.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Pour l'année 2014, le Département du Bas-Rhin apportera son concours financier à l'association pour la réalisation des objectifs mentionnés dans l'article 1 à concurrence d'un montant plafonné à **12 000 €**.

### **IV. - Divers**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

### **V. - Election du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,  
Le Président,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général,

Pascal BRUM

Guy-Dominique KENNEL